

# Projet Associatif

## Les pêcheurs du Sânon

Plan de gestion piscicole

2023 - 2027





# Sommaire

---

## Contexte

Le Plan de Gestion Piscicole (PGP), ou Projet associatif

L'AAPPMA et son territoire

## Etat des lieux

Protection et restauration du milieu

Développement de la pêche de loisir

## Programme d'actions

Actions « Milieu aquatique »

Action « Halieutisme »





# Contexte

## Le Plan de Gestion Piscicole (PGP), ou Projet associatif

L'objectif de ce projet associatif est le développement du loisir pêche à travers la protection et la restauration du milieu aquatique ainsi que la gestion durable de la ressource piscicole. C'est un document cadrant les actions de l'association en faveur de la protection des milieux aquatiques et des espèces piscicoles ainsi que du développement du loisir pêche.

Il s'agit de la déclinaison à l'échelle locale des parcours de pêche de chaque AAPPMA des deux documents cadres rédigés par la Fédération au niveau départemental : le Plan Départemental pour la Gestion des Ressources Piscicoles (PDPG) et la Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche (SDDLDP).

Ce plan de gestion, issu d'une concertation entre la FDAAPPMA et l'AAPPMA et adopté par l'AAPPMA instaure ainsi des règles de relation entre les pêcheurs, le milieu et les poissons.





Ce document répond également aux obligations de l'association :

## Obligations réglementaires :

*« L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. »*

*Article L433-3 du code de l'environnement*

## Obligations statutaires :

- Protection des milieux aquatiques, notamment par la lutte contre le braconnage et la pollution des eaux ;
- Surveillance, gestion et exploitation équilibrée des droits de pêche de ses membres dans le cadre des orientations départementales de gestion piscicole des milieux aquatiques ;
- Réalisation, sous réserve des autorisations nécessaires, de toutes les interventions de mise en valeur piscicole ;
- Mise en œuvre d'actions d'informations, de promotion des actions d'éducation dans les domaines de la protection des milieux aquatiques, de la pêche et de la gestion des ressources piscicoles.

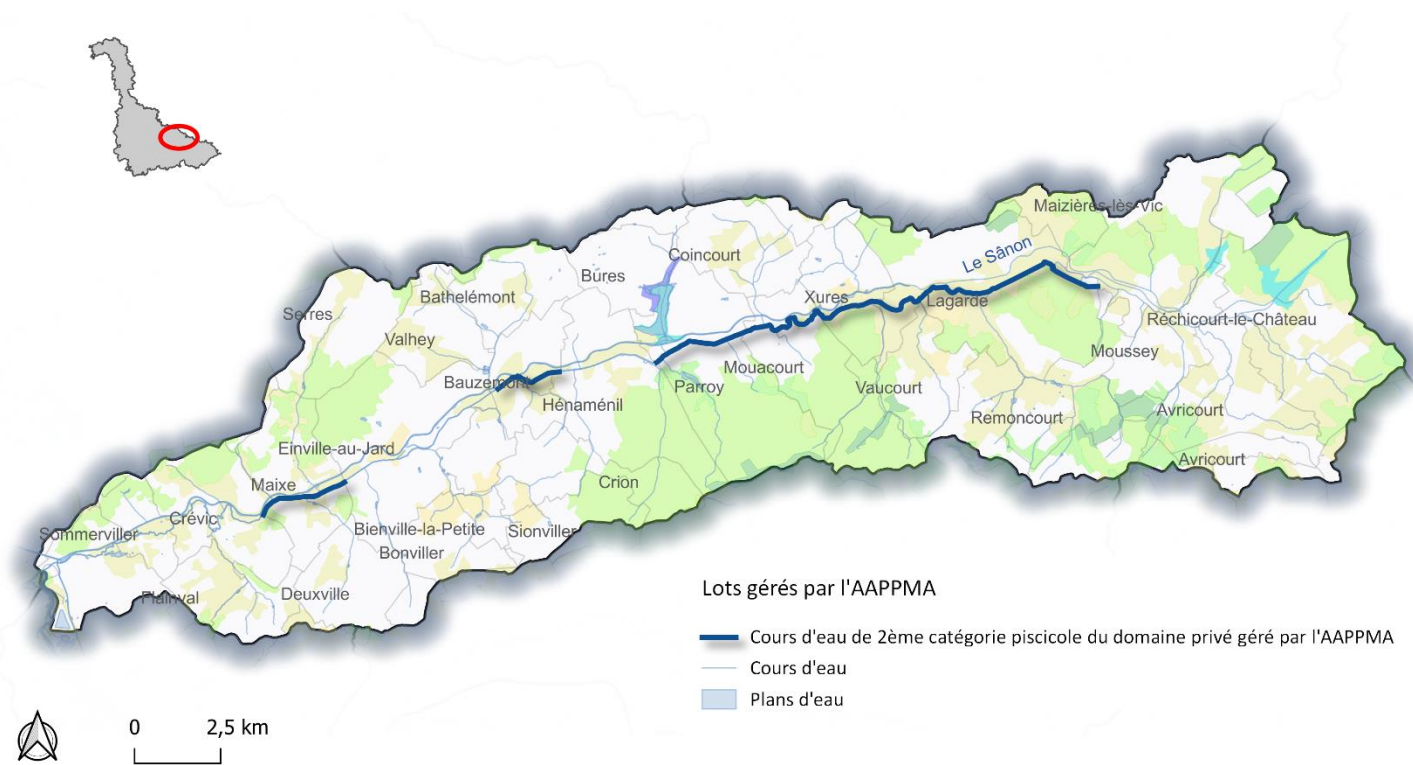
*Statuts des AAPPMA*

*La Fédération accompagnera l'AAPPMA à chaque étape de mise en œuvre des actions définies dans le projet associatif.*

# L'AAPPMA et son territoire

## Les parcours de pêche gérés par l'AAPPMA

- Le Sânon (2<sup>ème</sup> catégorie, classée en domaine privé)



*Le Sânon à Lagarde*



*Le Sânon à Maixe*





L'AAPPMA Les pêcheurs du Sânon a vendu 79 cartes de pêche en 2022.

	2020	2021	2022
<i>Carte interfédérale Personne majeure URNE</i>	4	4	8
<i>Carte Personne majeure</i>	20	13	24
<i>Carte promotionnelle Découverte Femme</i>	2	3	4
<i>Carte Personne mineure</i>	6	3	3
<i>Carte promotionnelle Découverte -12 ans</i>	7	6	3
<i>Carte promotionnelle Hebdomadaire</i>	6	18	16
<i>Carte Journalière</i>	13	14	21
<b>Total</b>	<b>58</b>	<b>61</b>	<b>79</b>

**1** dépositaire de cartes :

Le Michelet, à Hénaménil.

Le Sânon à Bauzemont



Le Sânon à Xures



# Protection et restauration du milieu

Les lots de l'AAPPMA sont concernés par deux fiches contextes du PDPG : Le Sânon

## Le Sânon

Lien vers la fiche complète



### Présentation globale

Le Sânon et ses affluents, situés en rive droite de la Meurthe, s'écoulent principalement en zone agricole. De nombreuses cultures bordent ces cours d'eau et le Sânon longe le canal de la Marne au Rhin par conséquent, de lourds travaux hydrauliques ont été réalisés et ont conduit à rectifier son tracé et à déconnecter les annexes et méandres. L'une des principales problématiques également rencontrée le long du Sânon est le colmatage du substrat en raison des pratiques agricoles et du nombre de communes non raccordées à un système de dépollution des eaux. Plusieurs affluents ont un aspect d'émissaire agricole, rectilignes, sans ripisylve et banalisés, accentuant le colmatage et la dégradation de la qualité chimique globale des masses d'eau. De ce fait, l'état écologique sur le contexte est « moyen », les inventaires piscicoles réalisés sur le Sânon font état d'un peuplement perturbé et l'espèce repère du contexte, le brochet, est retrouvée dans les inventaires de façon marginale. Des travaux ont été menés ces dernières années visant principalement à restaurer la végétation rivulaire et à diversifier les habitats. Ces actions ont permis d'améliorer l'état physique et écologique du cours d'eau. Cependant, de nombreux facteurs limitants l'amélioration de la qualité chimique subsistent.

### Principaux facteurs limitants identifiés sur le bassin

Altérations hydromorphologiques (curages, recalibrages, artificialisation)

Pratiques agricoles liées aux cultures sur la majeure partie du linéaire (dégradation de la qualité chimique de l'eau, eutrophisation, nombreux drainages)

Manque d'eau en période d'étiage

### Autres facteurs limitants identifiés sur le bassin

Végétation rivulaire clairsemée voir absente sur certains secteurs (les affluents)

Présence d'espèces exotiques envahissantes : Espèces végétales (Renouées asiatique notamment) astacicoles et piscicoles, ragondins.

Assainissement non collectif (des travaux ont été réalisés ces dernières années sur plusieurs communes)



# Etat des lieux

## Développement de la pêche de loisir

### Halieutisme



Existant		Problématiques
Aménagements pour les pêcheurs	Pas d'aménagement existant	Aucun besoin identifié – l'AAPPMA pourrait identifier
Dépositaires	1 dépositaires	Pas de problèmes identifié
Accès aux parcours		De nombreux secteurs du Sânon sont peu accessibles Franchissement de clôtures sur certains secteurs à prévoir + ouverture de postes de pêche à envisager
Parcours spécifiques	Aucun	-
Règlement intérieur	Oui	A revoir (précisions sur 4 truites/jour/pêcheur)
Empoissonnements		
Autres	-	-

### Animations



Existant	Problématiques
L'AAPPMA ne fait pas d'animation relative à la promotion du loisir pêche, des parcours qu'elle gère ou des missions qui incombent aux AAPPMA.	-

## Communication



Existant		Problématiques
Site Web	L'AAPPMA n'a pas de site web ; seule une page sur le site web de la Fédération présente l'AAPPMA	Pas de communication auprès du grand public ni des pêcheurs.
Réseaux sociaux	L'AAPPMA n'a pas de réseaux sociaux	
Autres	Pas d'utilisation du module flash-info	

## Garderie



Existant	Problématiques
L'AAPPMA n'a pas de garde-pêche particulier.	Seul le garde salarié de la Fédération effectue des contrôles sur les parcours, mais ils ne sont pas assez nombreux.



# Programme d'actions

## Définition des actions à mettre en œuvre

Le programme d'action est défini conjointement par l'AAPPMA et la Fédération.

Il est établi suite au diagnostic précédent, grâce aux réunions préalables communes et sur la base des objectifs identifiés dans le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche et du Plan Départemental pour la Gestion des Ressources Piscicoles.

Les actions identifiées sur la thématique « protection du milieu aquatique » peuvent être réalisées individuellement mais peuvent également faire l'objet d'un programme regroupant plusieurs actions. De cette manière, des actions menées conjointement auront un impact plus marqué et les financeurs seront plus enclins à financer des projets globaux que des actions isolées.



Pour initier l'une des actions identifiées dans les fiches action ci-dessous, contactez la Fédération qui pourra vous indiquer la marche à suivre.







## PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

### Réalisation d'inventaires piscicoles

**Priorité**

**1**

<b>Contexte</b>	Une seule station de suivi existe sur la Sânon aucune autre donnée récente concernant le peuplement piscicole n'est disponible plus en amont ou en aval d'Hénaménil.
<b>Secteur concerné</b>	Secteur à déterminer
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Afin d'apporter des données sur l'état des populations piscicoles du cours d'eau et de connaître les espèces présentes, il serait nécessaire de réaliser des pêches électriques d'inventaire.
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	Ce type d'inventaire sera à réaliser par la FDAAPPMA 54 disposant de l'arrêté préfectoral permettant la pratique de pêches à des fins scientifiques.
<b>Coût prévisionnel</b>	Coût supporté par la FDAAPPMA 54





## PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Restauration d'annexes hydrauliques sur le Sânon		<b>Priorité</b>
		<b>1</b>
<b>Contexte</b>	Pour se reproduire, le brochet a besoin de zones humides ; ce sont des annexes latérales au cours d'eau. En raison de multiples travaux et aménagements sur les cours d'eau (artificialisation, drainages, remblais) ces zones ont peu à peu disparues ce qui impacte les densités des peuplements de brochets et des espèces associées.	
<b>Secteur concerné</b>	A déterminer suite à des prospections	
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Le Sânon étant un contexte cyprinicole d'après le PDPG, l'objectif est de fournir au Brochet, espèce repère du contexte des zones favorables pour sa reproduction en aménageant et en réhabilitant des annexes hydrauliques.	
<b>Cadre réglementaire</b>	Une intervention dans le lit du cours d'eau nécessite une procédure préalable avec dépôt d'un dossier réglementaire auprès de la DDT.	
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FNPF, FDAAPPMA 54, Agence de l'eau Rhin-Meuse, région Grand-Est	
<b>Coût prévisionnel</b>	Selon le site et l'ambition du projet les coûts peuvent varier de 10 000€ à 70 000€	
<b>Possible éligibilité à des subventions</b>	<p>AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 10 000€)</p> <p>Région Grand est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€)</p> <p>FNPF : 60 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total)</p> <p>FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge si au moins deux partenaires extérieurs (plafonné à 7 000 €)</p>	





## PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

### Diversification des habitats et des écoulements

**Priorité**

**2**

<b>Contexte</b>	<p>La modification morphologique des cours d'eau (recalibrage, surpâturage...) dont les origines sont diverses a entraîné une perte de diversité des écoulements et des habitats pour la faune piscicole.</p> <p>Dans les cas où il n'est pas possible de mener des projets de restauration de grande ampleur (renaturation...), certains aménagements moins lourds à mettre en œuvre peuvent tout de même redonner une certaine dynamique aux écoulements.</p>
<b>Secteur concerné</b>	Secteurs totalement rectilignes (Maixe, Bauzumont, Parroy, Mouacourt, amont de Lagarde)
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation de déflecteurs, épis, peignes : Sur un tronçon recalibré et en surlargeur où l'on souhaite retrouver une sinuosité, des déflecteurs peuvent être mis en place (orientés préférentiellement vers l'aval et placés en quinconce). Les déflecteurs peuvent être constitués de matériaux naturels de type blocs, pierres, fagots, rondins et leur dimensionnement ne doit pas excéder le tiers de la largeur du cours d'eau.</li> <li>- Installation de caches en pleine eau : La mise en place d'abri piscicole permet, de façon très ponctuelle, d'apporter une certaine diversité d'habitats dont pourra profiter la faune piscicole. Cela consiste en l'aménagement de sous-berges, la mise en place de blocs dans le cours d'eau, de branchages, etc.</li> </ul>
<b>Cadre réglementaire</b>	Une intervention dans le lit du cours d'eau nécessite une procédure préalable avec dépôt d'un dossier réglementaire auprès de la DDT.
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FNPF, FDAAPPMA 54, Agence de l'eau Rhin-Meuse, région Grand-Est, Communauté de communes, communes
<b>Coût prévisionnel</b>	Coût d'un épi déflecteur : 40 à 80 €.
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	<p>AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 10 000€)</p> <p>Région Grand est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€)</p> <p>FNPF : 60 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total)</p> <p>FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge si au moins deux partenaires extérieurs (plafonné à 7 000 €)</p>





## GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA

<b>Mise à jour de baux de pêche</b>		<b><i>Priorité</i></b>
		<b>3</b>
<b>Contexte</b>	La collecte et la mise à jour des baux de pêches auprès des propriétaires riverains des cours d'eau du territoire font partie des objectifs de l'AAPPMA.	
<b>Secteur concerné</b>	Tout le territoire géré	
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Obtenir des baux écrits et les garder à jour.	
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FDAAPPMA54 pour modèle de bail (voir annexe)	
<b>Coût prévisionnel</b>	/	
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	FDAAPPMA54 : 500€ par rivière	



## DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE	
<b>Communiquer auprès des pêcheurs</b>	
<b>Priorité</b>	
<b>1</b>	
<b>Contexte</b>	Le site <a href="http://www.cartedepeche.fr">www.cartedepeche.fr</a> permet, à travers le module « flash-info, d'envoyer un mail groupé aux pêcheurs de l'AAPPMA
<b>Secteur concerné</b>	Tout le territoire
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Envoyer un mail de convocation à l'assemblée générale et pour d'autres évènements (ouvertures, animations, nouveauté réglementaires, informations fédérales, etc...)
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FDAAPPMA54 (conseils techniques)
<b>Coût prévisionnel</b>	/
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	/

Tutoriel d'envoi d'un flash info consultable dans l'espace privé du site [www.peche-54.fr](http://www.peche-54.fr)

L'AAPPMA pourrait également se doter d'un logo – la Fédération peut en concevoir un pour elle.

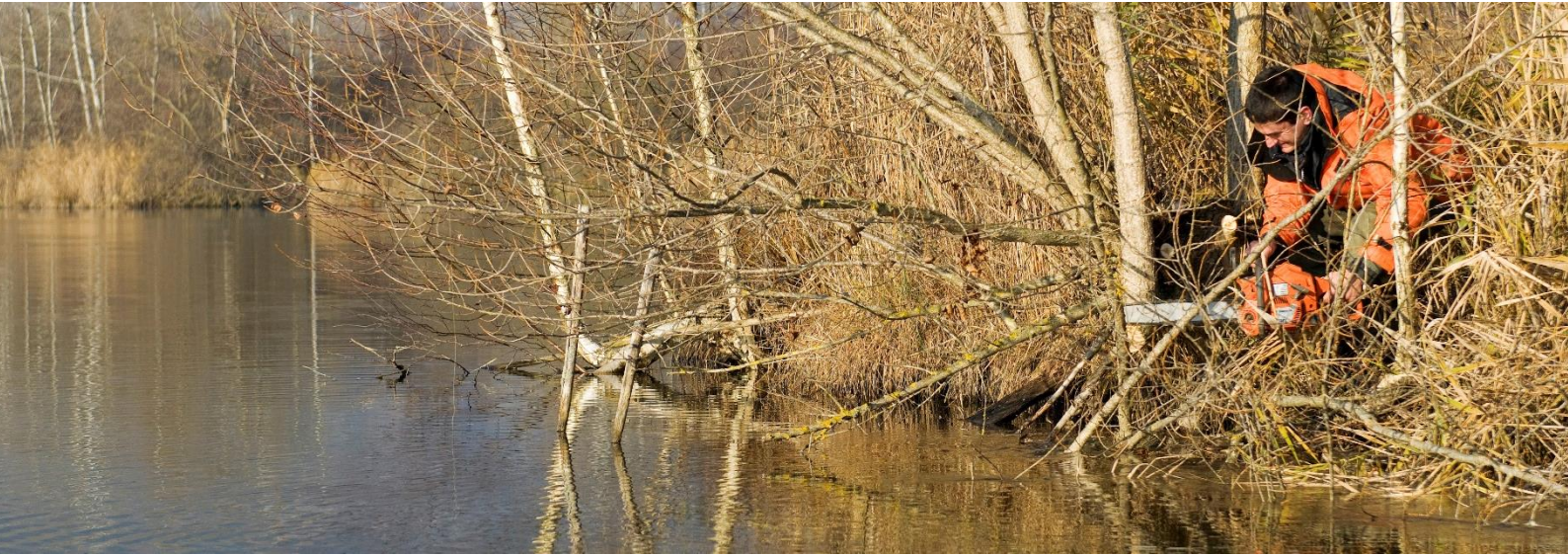




## DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

<b>DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE</b>	
<b>Installer des dispositifs de franchissement de clôture</b>	<b><i>Priorité</i></b>
	<b>3</b>
<b>Contexte</b>	Il existe des clôtures (barbelés ou électriques) qui entravent souvent le passage des pêcheurs le long des berges.
<b>Secteur concerné</b>	Tout le territoire
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Il s'agit d'identifier les points problématiques et d'installer, en accord avec les propriétaires, des dispositifs de franchissement de clôtures.
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FDAAPPMA54
<b>Coût prévisionnel</b>	Variable en fonction des matériaux et du type de dispositif de franchissement (banc, échelles, etc...)
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	Subvention FDAAPPMA54 100€ / dispositif – limité à 5/an





## DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

<b>Entretien des parcours et (ré)ouvrir des postes de pêche</b>		<b>Priorité</b>  <b>3</b>
<b>Contexte</b>	Des postes de pêche pourraient être ouverts et certains tronçons entretenus pour améliorer la possibilité de pratiquer la pêche.	
<b>Secteur concerné</b>	Secteurs à définir par l'AAPPMA	
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Définir des secteurs et entretenir la végétation, et ouvrir des postes de pêche.	
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FDAAPPMA54 – Associations de réinsertion socio-professionnelles, chantiers d'insertion	
<b>Coût prévisionnel</b>	Variable en fonction du linéaire entretenu	
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	Subvention FDAAPPMA54 Opération de nettoyage ou d'entretien / Acquisition de matériel	





## DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

<b>Réaliser des animations</b>		<b>Priorité</b>
		<b>2</b>
<b>Contexte</b>	L'AAPPMA ne fait pas d'animation pour promouvoir le loisir et les parcours de pêche sur le territoire.	
<b>Secteur concerné</b>	Identifier un secteur adapté à accueillir des débutants	
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Imaginer une opération d'initiation à la pêche et communiquer dessus en amont	
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FDAAPPMA54 (mise à disposition d'un animateur, subvention, prêt de matériel), Collectivités locales	
<b>Coût prévisionnel</b>	/	
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	Subvention FDAAPPMA : 50 € / Journée / Site - Limité à 7 actions / an	



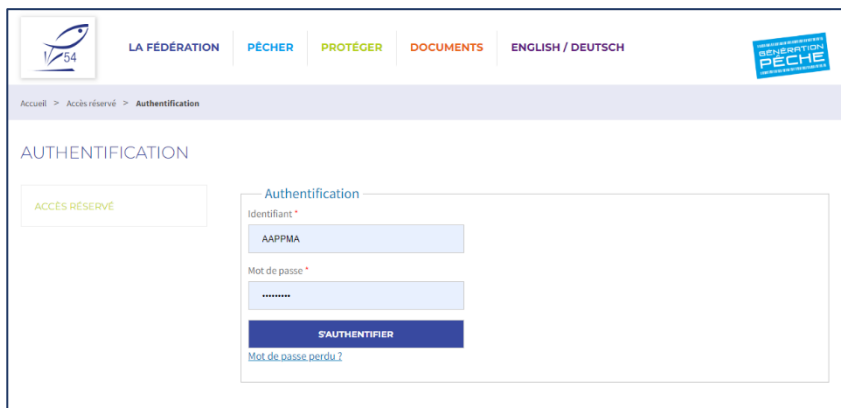
# Documents utiles





Retrouvez l'ensemble des documents utiles sur l'accès réservé aux AAPPMA sur site de la Fédération à l'adresse : <https://www.peche-54.fr/670-votre-groupe-de-pages-extranet.htm>

ou en flashant le QR Code :

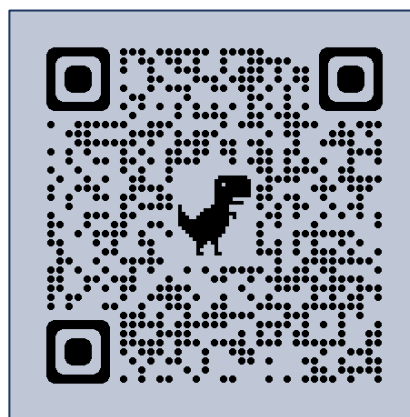
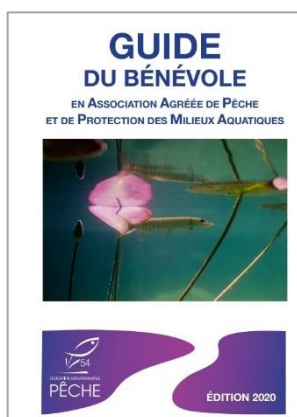


The screenshot shows the 'AUTHENTIFICATION' page of the website. At the top, there is a navigation bar with the logo 'V54' and menu items: 'LA FÉDÉRATION', 'PÊCHER', 'PROTÉGER', 'DOCUMENTS', and 'ENGLISH / DEUTSCH'. A blue badge on the right says 'Génération Pêche'. Below the navigation bar, the page title is 'Accueil > Accès réservé > Authentification'. The main content area is titled 'AUTHENTIFICATION' and contains a form with the following elements: a green box labeled 'ACCÈS RÉSERVÉ', a section titled 'Authentification' with a sub-label 'Identifiant \*' and a text input field containing 'AAPPMA', a sub-label 'Mot de passe \*' and a password input field with dots, a blue button labeled 'SAUTHENTIFIER', and a link 'Mot de passe perdu ?'.



Et le guide du bénévole en AAPPMA à consulter et télécharger ici : <https://www.peche-54.fr/4704-guide-du-benevole-en-aappma.htm>

ou en flashant le QR Code :



Fédération de Meurthe-et-Moselle pour la  
Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

50 rue du Docteur Bernheim

54000 NANCY

03.83.56.27.44 – [federation@peche-54.fr](mailto:federation@peche-54.fr)

[www.peche-54.fr](http://www.peche-54.fr)



An aerial photograph of a small, elongated island in a lake. The island is densely covered with various types of trees and shrubs, including some with bright yellow foliage. The water around the island is a deep blue-green color. The text is overlaid on the lower right portion of the island.

**AAPPMA**  
**Les pêcheurs du Sânon**

**Siège social**  
**5 Rue du Général Rapp, 54 300 Lunéville**

**Contact**  
**06.30.86.81.70**  
**[sylpat54@hotmail.fr](mailto:sylpat54@hotmail.fr)**

**Président**  
**M. Patrick ABADIE**  
**Secrétaire**  
**M. Dominique SCHORB**  
**Trésorière**  
**Mme. Chantal GOEFT**

*Rédaction FDAAPPMA 54 (2023) / E. Hokonique / F. Rouillon*